



COMMISSION WALLONNE POUR L'ENERGIE

AVIS

CD-9e12-CWaPE-221'

concernant

*'quelques modifications législatives
relatives à la mise en œuvre du plan SOLWATT'*

*rendu en application de l'article 43bis, § 1^{er} du décret du
12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de
l'électricité.*

Le 27 mai 2009

Avis de la CWaPE concernant quelques modifications législatives relatives à la mise en œuvre du plan SOLWATT

1. Objet

En date du 11 mars 2009, le Ministre du Logement, des Transports, et du développement territorial a demandé à la CWaPE de lui transmettre un avis sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon adopté, en première lecture, le 19 février 2009, modifiant les arrêtés du 30 novembre 2006 *relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération* et du 30 mars 2006 *relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité*.

Cet avant-projet d'arrêté vise à simplifier les démarches administratives des petites producteurs souhaitant poser des panneaux solaires photovoltaïques, conformément à la proposition de la CWaPE du 23 décembre 2008 (CD-8I23-CWaPE-221).

En particulier, il est demandé d'évaluer l'impact financier de la nouvelle obligation de service public (OSP) à charge des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité (GRD).

2. Analyse de l'avant-projet

Les modifications proposées sont en tout point conformes à la proposition de la CWaPE du 23 décembre 2008 (CD-8I23-CWaPE-221).

En raison de l'état d'avancement des développements informatiques devant permettre aux GRD un encodage sécurisé et à distance des dossiers dans la banque de données des certificats verts, la CWaPE estime toutefois nécessaire de postposer l'entrée en vigueur du « guichet unique » au 1^{er} janvier 2010 au lieu du 1^{er} septembre 2009.

3. Estimation du coût de la nouvelle OSP à charge des GRD

Pour rappel, la solution proposée consiste principalement à confier aux GRD une mission qui sera effectuée sur base de procédures et d'outils informatiques mis en place et utilisés par la CWaPE.

En ce qui concerne les coûts de développement informatique, ceux-ci ont été pris en charge par la CWaPE. Cette nouvelle OSP n'engendre par conséquent pas de coûts de développement informatique à charge des GRD.

En ce qui concerne les coûts en personnel, ceux-ci seront comparables à ceux auxquels la CWaPE aurait dû faire face en l'absence de cette délégation d'une partie de ses missions. Pour estimer le coût de la nouvelle OSP, nous nous baserons par conséquent sur les coûts actuels à charge de la CWaPE pour le traitement des dossiers SOLWATT. Il s'agit d'une hypothèse conservatrice dans la mesure où des développements informatiques permettant d'augmenter la productivité sont toujours en cours.

Le traitement d'un dossier SOLWATT nécessite d'une part un suivi *administratif* (dont notamment l'encodage dans la base de données de la CWaPE) et d'autre part une validation *technique* des informations reprises dans le dossier. La capacité de traitement actuelle au sein de la CWaPE est de 50 dossiers par semaine par équivalent temps plein (administratif ou technique).

En considérant un coût global (salaire et frais) annuel de 100.000 EUR/an pour un équivalent temps plein de type « technique » et de 50.000 EUR/an pour un équivalent temps plein de type « administratif » et en prenant une marge de sécurité de 25% en ce qui concerne la capacité effective de traitement des dossiers, on peut estimer le coût global de la nouvelle OSP à charge des GRD pour différents scénarios concernant l'évolution du nombre de dossiers de type SOLWATT à traiter sur la période 2010-2020.

Actuellement, le nombre de nouvelles demandes introduites à la CWaPE s'approche des 200 par semaine. Dans le « Projet d'actualisation du Plan pour la Maîtrise Durable de l'Energie en Wallonie à l'horizon 2020 » (PMDE)¹, une hypothèse de 100 nouvelles demandes par semaine sur la période 2010-2020 est retenue. La CWaPE retiendra dès lors deux scénarios :

S1 - moyenne de 100 dossiers par semaine sur la période 2010-2020

S2 - moyenne de 200 dossiers par semaine sur la période 2010-2020

Le tableau ci-dessous donne les montants obtenus pour ces deux scénarios. Si l'on ramène ces montants à la quantité d'électricité prélevée sur les réseaux de distribution, soit environ 16 TWh, on obtient un coût situé entre 0,025 EUR HTVA/MWh (S1) et 0,05 EUR HTVA/MWh (S2).

	S1	S2
Coût développement informatique	0	0
Coût personnel administratif	137.500	275.000
Coût personnel technique	275.000	550.000
Coût total OSP	412.500	825.000

Tableau 1 : coût de la nouvelle OSP à charge des GRD (EUR HTVA)

Au niveau de la répartition de cette charge entre les différents GRD, le tableau ci-dessous donne une ventilation par GRD estimée sur base de la répartition des installations SOLWATT en Région wallonne au 30 avril 2009.

	% sites	S1 (EUR)	S2 (EUR)
GASELWEST	1%	3.699	7.398
IDEG	14%	56.299	112.598
IEH	21%	85.802	171.604
INTEREST	6%	25.714	51.427
INTERLUX	8%	33.202	66.404
INTERMOSANE	9%	37.803	75.607
SEDILEC	13%	53.502	107.005
SIMOGEL	1%	3.880	7.759
TOTAL GRD MIXTES	73%	299.902	599.803
AIEG	1%	4.240	8.481
AIESH	1%	4.150	8.301
P.B.E.	1%	5.865	11.729
Régie de l'Électricité de Wavre	2%	6.586	13.173
TECTEO	22%	91.757	183.514
TOTAL GRD PURS	27%	112.598	225.197
TOTAL GRD	100%	412.500	825.000

Tableau 2 : coût OSP à charge des GRD (EUR HTVA) - ventilation par GRD

¹ Le Gouvernement wallon a pris acte de ce projet d'actualisation du PMDE en date du 12 mars 2009 et cette actualisation a été présentée aux "stakeholders" lors d'une journée de consultation qui s'est tenue le 3 avril 2009.

4. Conclusion

La CWaPE estime que l'avant-projet est conforme à la proposition initiale de la CWaPE visant à une simplification de la procédure pour les installations solaires photovoltaïques de moins de 10 kW raccordées au réseau de distribution, souhaitant bénéficier de la compensation et de l'octroi de certificats verts.

La CWaPE estime cependant nécessaire de postposer l'entrée en vigueur du « guichet unique » au 1^{er} janvier 2010 au lieu du 1^{er} septembre 2009.

Cette mesure ne devrait pas engendrer, sur le plan macro-économique, de coût supplémentaire au niveau de la gestion des dossiers SOLWATT puisque la CWaPE aurait dû y faire face en l'absence de cette délégation aux gestionnaires de réseau de distribution. On notera toutefois que le coût de traitement des dossiers par la CWaPE est actuellement supporté via le Fonds Energie (notamment alimenté par la redevance de raccordement) alors que le traitement par les GRD d'électricité se répercutera sur le timbre-poste.

Sur base des deux scénarios d'évolution retenus en ce qui concerne le nombre de dossiers de type SOLWATT sur la période 2010-2020, la CWaPE estime le coût de cette nouvelle obligation de service public à charge des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité entre 400.000 et 800.000 EUR HTVA par an.

* *
*